

CPS^{rbc}/RWB^{bhg}



Réf : CPS^{RBC} / Avis n° 35(21-06-2011)

Avis n° 35
concernant
«plan d'actions conjoint Wallonie-Bruxelles pour la recherche»

Cet avis a été préparé par le Groupe de travail «Collaboration Interrégionale» du CPS^{RBC}. Il a été adopté par l'Assemblée plénière le 21 juin 2011.

Avant-propos

Conformément à l'article 4 §1, al.2 de l'ordonnance du 10 février 2000 (MB 16.03.2000), le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, par son Ministre de la Recherche, Monsieur Benoît Cerexhe, a saisi le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale d'une demande d'avis relative aux possibilités de collaborations interrégionales.

Suite à une première demande du Ministre Cerexhe sur la question de la portabilité des aides, le Conseil de la Politique Scientifique (CPS) avait fait appel à un expert pour réaliser une « étude pilote sur les pratiques en cours en matière de portabilité et de récupération d'aides publiques ». En septembre 2010, IDEA Consult a présenté les résultats de son étude au Groupe de travail « portabilité » qui a conclu qu'il s'agissait d'un problème relativement marginal car il n'y a que quelques cas à observer sur les 5 dernières années et que ceux-ci ont été traités au cas par cas par les administrations concernées

Par ailleurs, le CPS Wallon a également constitué un groupe de travail à ce sujet. Le CPS bruxellois a proposé d'élargir le champ de discussion à la collaboration interrégionale, et a répondu favorablement l'invitation du CPS Wallon d'assister à leur première réunion. Lors de cette réunion, un débat a été lancé sur les trois niveaux de collaboration envisageables: la coordination stratégique, les infrastructures de recherche et les programmes européens.

Le CPS bruxellois a également pris l'initiative de contacter le VRWI (Vlaamse Raad voor Wetenschap en Innovatie) afin d'organiser une première rencontre afin de discuter de la problématique. Une réunion entre les présidents des CPS bruxellois et flamand aura lieu fin juin 2011.

Avertissement :

Le présent avis est un avis « intermédiaire » qui s'inscrit dans le cadre plus large de la problématique de la collaboration interrégionale. Il vise uniquement à clarifier la position du CPS bruxellois avant de poursuivre les discussions en cours avec les autres CPS, ici principalement le CPS wallon..

Le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale, ci-après « le Conseil » émet l'avis suivant.

Document de base :

« Plan d'actions conjoint Wallonie-Bruxelles pour la Recherche »
note au Gouvernement Interfrancophone régional et communautaire, J-M Nolle et B. Cerexhe

Avis du Conseil de la Politique scientifique.

De manière générale, le Conseil se réjouit de ce plan d'actions conjoint et de la convergence initiée au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles en termes de politiques de recherche. Il souhaite toutefois que les bonnes intentions qui y sont mentionnées se matérialisent rapidement par des actions concrètes.

Le conseil se réjouit que cette initiative s'inscrive dans le cadre du mémorandum qu'il a émis au début de la nouvelle législature du Gouvernement bruxellois actuel. En effet, dans l'axe 2 de ce document on peut lire:

« Encourager les coopérations au niveau régional, national et international.

Le CPS préconise des initiatives visant à :

Dynamiser les coopérations avec les autres niveaux de pouvoirs en Belgique. Sur ce plan, le CPS estime possible et souhaitable de développer des collaborations 'gagnant-gagnant' incluant l'uniformisation de procédures, la simplification des mécanismes de collaboration entre acteurs de différentes régions, l'introduction de plus de flexibilité au niveau des localisations de valorisation industrielle, »

Pour plus de facilité, le présent avis suit la structure du plan d'actions et y répond point par point.

ACTION 1: COORDINATION AU SEIN DE L'EER

Le Conseil suggère que des mesures spécifiques soient prévues afin de faciliter la participation des acteurs régionaux aux initiatives de Programmation conjointe du futur Programme cadre européen.

ACTION 2: COLLABORATION ENTRE LES NCP (National Contact Point)

Le Conseil estime nécessaire:

- de renforcer le rôle de relais que peuvent jouer les NCP auprès des instances européennes;
- que les NCP noue des accords et répartissent les expertises avec les NCP des autres régions et communautés belges à l'image de ceux entre la Région Wallonne et la Communauté Francophone.

ACTION 3: COLLABORATION DANS LE CADRE DE L'AXE III DU PLAN MARSHALL 2.VERT

Stratégie d'investissement pour la recherche :

Le CPS propose de prévoir de l'égalité d'accès des partenaires tant industriels qu'académiques aux différentes infrastructures et des budgets pour permettre leur utilisation.

Un plan d'investissement concerté devrait donc être mis en place et se baser sur un inventaire des compétences et ressources. Il devra également veiller à éviter le saupoudrage et la duplication en concentrant les investissements là où l'excellence se trouve.

En ce qui concerne la réalisation de ce cadastre des équipements de recherche dans l'espace Wallonie-Bruxelles associé avec un référentiel des compétences, le recensement est en cours en Région wallonne et devrait démarrer prochainement en Région bruxelloise.

A l'heure actuelle, l'accès des acteurs bruxellois pose encore visiblement problème, principalement si le cœur de la valorisation se situe en dehors de la Région Wallonne . Ce point doit être aplani afin de permettre un accès égal de chaque partenaire qu'il soit bruxellois ou wallon. Il faut en outre conscientiser tous les acteurs de terrain (pôles, administration, jury international, ...) à la valeur ajoutée des partenariats avec Bruxelles.

Le CPS souhaite que la Région de Bruxelles-Capitale entre dans un dialogue du même type avec la Région Flamande.

POINT 4 : PORTABILITÉ

Comme suggéré lors d'une réunion commune avec le CPS wallon, le CPS *propose d'appliquer le principe de la portabilité des aides au niveau des régions wallonne et bruxelloise dans tous les cas, sauf dans celui des aides octroyées dans le cadre des programmes structurels, et de réaliser, d'ici deux ou trois ans, un bilan des transferts technologiques interrégionaux afin de vérifier si les flux s'équilibrent, toutes proportions gardées.*

POINT 5 : SENSIBILISATION

Cette collaboration doit pouvoir permettre d'atteindre des montants plus élevés (montage de plus gros projets, sur l'ensemble de la CF, avec un public cible plus large) et de financer certaines structures sur la durée (pour rassurer et pérenniser des équipes performantes)

Les projets de sensibilisation aux sciences et techniques doivent être vus au sens large ainsi qu' aux métiers de recherche en général.

Ils doivent en outre se percevoir comme un moyen de mettre en valeur les opportunités de carrières dans les entreprises technologiques de l'espace Wallonie-Bruxelles mais aussi de mettre en évidence leurs réalisations aux niveaux technique et technologique.

Toutefois, le CPS insiste pour que ces initiatives communes n'aboutissent pas à un alourdissement des procédures de financement.

POINT 6 : PROGRAMMES D'APPUI AUX CHERCHEURS EXPATRIÉS

Le CPS préconise une approche concertée entre les régions et les communautés en vue de favoriser le retour de chercheurs.

Le Conseil estime toutefois que ce type de mesure peut être traité au niveau communautaire. Il est également à considérer qu'un parallélisme avec la Flandre s'impose. Effectivement, au niveau de l'efficacité procédurale et administrative, une collaboration avec le FNRS semble imaginable, mais il faut tenir compte du fait qu'Innoviris recevra non seulement des dossiers de la communauté francophone, mais également de la communauté flamande. Le traitement de ces derniers devra donc également être considéré.

POINT 7: PROGRAMMES MOBILISATEURS/IMPULSION

Le Conseil souligne l'importance de soutenir des collaborations sur les trois domaines prioritaires de la RBC: ICT, santé et environnement.

La problématique de parallélisme avec la Flandre se pose de la même façon.

POINT 8: SPIN-OFFS

Au sujet de l'action 8, les procédures de sélection actuellement mises en place par les deux Régions sont très différentes. Dans un premier temps, le CPS propose d'avoir un calendrier d'appels à candidatures commun très utile en vue d'éviter une double évaluation des projets. Afin de mieux répondre à l'étalement des dossiers de spin-off sur l'année, il pourrait être intéressant de lancer deux appels à candidatures à un intervalle de 6 mois.

La même démarche devra être considérée pour les « onderzoeksmandaten-type 2 » qui sont financés à l'IWT.

POINT 9: PROGRAMMATION CONJOINTE

Au niveau des stratégies, ce type de réflexion est à être traité au sein d'une réunion commune des CPS. Au niveau opérationnel, ils peuvent être traités par les administrations respectives (IWT, Innoviris, DGO6).

POINT 10 : ÉCHANGE DE BONNE PRATIQUE

Le CPS encourage le partage des bonnes pratiques et estime que les régions peuvent apprendre de leurs expériences et pratiques mutuelles.

La mise en place du mécanisme de chèque technologique en Région bruxelloise est une des mesures qui devrait permettre aux entreprises bruxelloises de recourir à l'expertise des prestataires agréés en Région bruxelloise et dans les régions voisines. Afin de faciliter le dépassement des frontières régionales et de ne pas multiplier les procédures spécifiques, le mécanisme mis en place devra être concerté avec la région wallonne et la région flamande.

Dans le même ordre d'idées, la Région de Bruxelles-Capitale peut s'inspirer d'une formule comme le fonds de maturation qui aide à couvrir des dépenses de valorisation qui n'entrent pas dans le cadre des appels à projet réguliers de type spin-off et programmes stratégiques.

Enfin, le Conseil estime que la réalité socio-économique devrait avoir la priorité sur la territorialité, pour autant que les systèmes d'évaluation cités dans ce document soient mis en place.